

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2022  
DELIBERATION N°059\_2022

VILLE DE BOIS-GUILLAUME (SEINE-MARITIME)

CONSEIL MUNICIPAL  
9 JUIN 2022



Date de la convocation : 03/06/2022

Date d'affichage : 03/06/2022

Conseillers en exercice : 33

Conseillers présents régulièrement convoqués : 27

Représentés régulièrement convoqués : 6

Absents : 0

**Présents régulièrement convoqués** : Mmes et MM.

Théo PEREZ, Philippe Emmanuel CAILLÉ, Melanie VAUCHEL, Michel PHILIPPE, Patricia RENAULT, Jérôme ROBERT, Margaux VANTHOURNOUT, Aurélien BEHENGARAY, Hervé ADEUX, Christine LEROY, Yannick OLIVÉRI-DUPUIS, Isabelle HERBERT, Grégory DEREN, Basile BERNARD, Hélène SOLER, Jean-Marie LÉGUILLON, Gaëlle RICHET, Vincent BOURGES, Marie-Laure PATOUX, Bruno COLESSE, Marie-Françoise GUGUIN, Frédéric ABRAHAM, Marie-Josèphe LEROUX-SOSTÈNES, Nicole BERCES, Lionel ANSELMO, Philippe COUVREUR, Isabelle SAINT BONNET

**Absents excusés régulièrement convoqués** :

Mme Marie MABILLE pouvoir à Mme Melanie VAUCHEL, Mme Soukeyna WILLIER pouvoir à M Basile BERNARD, M Stéphane BERTOLETTI pouvoir à M Philippe Emmanuel CAILLÉ, M Grégoire POUPON pouvoir à M Michel PHILIPPE, Mme Claire BEHENGARAY pouvoir à Mme Patricia RENAULT, M Gildas QUÉRÉ pouvoir à Mme Marie-Françoise GUGUIN

**Secrétaire de séance** : Mme Marie-Laure PATOUX

**18 - OBJET : FINANCES – SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS – SUBVENTION D'EQUIPEMENT A CDC HABITAT GRAND OUEST POUR L'ACQUISITION DE 12 LOGEMENTS SOCIAUX 4134 ROUTE DE NEUFCHÂTEL – DECISION**

Rapporteur : Aurélien BEHENGARAY au nom du Conseil de la Municipalité

**Exposé des motifs** valant note explicative de synthèse au sens de l'article L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales :

059\_2022

Une demande de permis de construire a été déposée le 30 avril 2021 par la SAS SERI OUEST, représentée par M. BASILE Guillaume, ayant pour projet la construction d'un immeuble de 31 logements collectifs dont 12 logements sociaux. Le bâtiment accueille 19 logements en accession (6 T2, 9 T3, 3 T4 et 1 T5) et 12 logements sociaux (9 T2, 2 T3 et 1 T4). Le permis de construire a été délivré le 22 juillet 2021.

Une demande de transfert total de ce permis de construire a été déposée le 18 mars 2022 par la SNC KAUFMAN & BROAD PROMOTION 5, représentée par M. BASILE Guillaume. L'autorisation de transfert a été délivrée le 29 mars 2022.

La société CDC HABITAT GRAND OUEST a sollicité la Ville de Bois-Guillaume par courrier en date du 10 mai 2022 afin d'obtenir une participation financière d'un montant de 48 000 € lui permettant d'équilibrer l'opération projetée.

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2022  
DELIBERATION N°059\_2022

La moitié de la somme serait versée en 2022 au démarrage du chantier, l'autre moitié à l'achèvement des travaux.

Etant donné la volonté de la Ville de Bois-Guillaume de poursuivre sa production de logements sociaux dont elle est insuffisamment pourvue dans un cadre de mixité sociale, il est proposé de faire droit à cette demande.

Il est par ailleurs souligné que cette participation financière de la Ville de Bois-Guillaume sera prise en compte au titre des dépenses venant en déduction de la contribution versée par la Ville de Bois-Guillaume à l'Etat pour déficit de logements sociaux en application de la loi Solidarité et Renouvellement Urbains (SRU).

Aussi, au regard du rapport qui précède, il est proposé D'ADOPTER LA DELIBERATION SUIVANTE :

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2000/1208 du 13 décembre 2000 relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains et particulièrement son article 55,

Vu le courrier du 10 mai 2022 de la société CDC HABITAT GRAND OUEST sollicitant de la commune l'octroi d'une participation financière de 48 000 € lui permettant d'équilibrer l'opération de construction de 12 logements sociaux intégrés à l'opération de construction de 31 logements collectifs 4131 route de Neufchâtel,

Vu l'avis de la commission concernée,

Considérant l'intérêt pour la commune de développer sur son territoire l'offre de logements sociaux dans un souci de mixité de l'habitat,

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**DE PARTICIPER** à l'équilibre financier de l'opération de construction de 12 logements sociaux intégrés à l'opération de construction de 31 logements collectifs situés 4134 route de Neufchâtel en versant une participation financière de 48 000 € à la société CDC Habitat Grand Ouest,

**D'AMORTIR** cette participation de la commune sur 15 ans à compter de l'exercice suivant son versement,

**D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention telle qu'annexée à la présente délibération ainsi que tout acte nécessaire à sa mise en œuvre.

PJ : Convention

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, adopte les propositions du présent rapport :

Pour : 33

Contre : 0

Abstention : 0

Pour extrait certifié conforme,

Envoyé en préfecture le 16/06/2022

Reçu en préfecture le 16/06/2022

Affiché le

**SLOW**

ID : 076-217601087-20220609-059\_2022-AI

VILLE DE BOIS-GUILLAUME  
CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUIN 2022  
DELIBERATION N°059\_2022

Transmis Préfecture : 14/06/2022

Affichage : 14/06/2022

Retrait affichage :



**Théo PEREZ**

**Maire**

\_\_\_\_\_